



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL- LA-BARRE

ARRÊTÉ N° 2026-111

PORTANT SUPPLÉANCE TEMPORAIRE DU MAIRE EMPÊCHÉ

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-17,

VU la délibération n° 26-03-02 du 29 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 26-03-03 du 29 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 26-03-04 du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 26-04-57 du 18 juin 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'ordre du tableau municipal,

VU l'arrêté n° 2026-06 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre FARCY, 2^{ème} adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la suppléance du Maire, empêché pour la période du 15 juillet 2026 au 26 juillet 2026 inclus, afin de permettre la prise de tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'administration dont l'intervention, au moment où elle s'impose normalement, serait rendue impossible par son absence,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Madame Bouchra DERKAOU, 1^{ère} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Pierre FARCY, 2^{ème} adjoint au Maire, assurera temporairement la suppléance du Maire dans la plénitude de ses fonctions, du 15 juillet 2026 au 26 juillet 2026 inclus.

Cette suppléance cesse sans autre formalité le 27 juillet 2026.

Article 2 :

La signature de Monsieur Pierre FARCY sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

**« Pour le Maire empêché,
L'adjoint au Maire suppléant,**

**Pierre FARCY
2^{ème} adjoint au Maire »**

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260713-2026-111-AI
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État.

Fait à Groslay, le 13 juillet 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Notifié à l'intéressé le :

Pierre FARCY